

Règlement d'usage

Itinéraire DES GRAVES

Contexte

L'itinéraire « Les Graves » ouvert à tous traverse les communes de Canéjan-Gradignan-Léognan-Cestas-Pessac et emprunte des cheminements sur des zones non seulement urbaines mais également forestières pour lesquelles il convient d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Le présent règlement d'usage a pour but de faciliter les conditions de séjour des usagers, d'interdire ce qui peut nuire à la bonne tenue, au calme ou au bon usage de l'ensemble de l'itinéraire.

Cet itinéraire est un lieu de détente, de loisirs sportifs, de balades et de promenades compatibles avec la protection et la préservation de l'espace.

Afin d'assurer la sécurité des personnes sur cet itinéraire constitué non seulement de « cheminements nature » mais également de tronçons divers (pistes cyclables - voies communales - chemins ruraux...). Il est précisé qu'il est ouvert aux promeneurs et aux VTT et ne sont autorisés que les véhicules de service.

Ouverture, circulation

Elle est réglementée par les arrêtés municipaux. Les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, par les personnes, les animaux ou les objets dont ils ont la charge ou la garde. Le public est tenu de se conformer aux recommandations **des communes, des propriétaires et du gestionnaire** notamment en lien avec la préservation, la sécurité et la protection de certaines zones spécifiques de l'itinéraire.

Stationnement

Il est réglementé par les Arrêtés Municipaux. Le stationnement des véhicules est interdit sur l'itinéraire.

Les véhicules particuliers des usagers doivent être garés sur les parkings prévus à cet effet. Les bicyclettes, voitures d'enfants, tricycles, jouets, etc. doivent être garés de façon telle qu'ils ne gênent en aucune manière l'accès des secours (voie spécifique) et la circulation des personnes sur le parcours proposé. Tous les autres véhicules, et en particulier ceux des personnels des entreprises effectuant des travaux à l'intérieur de l'espace doivent se garer de manière à ne pas entraver la circulation des personnes.

Animaux

La circulation des animaux est autorisée, sous réserve que ces derniers soient tenus en laisse par leur propriétaire dans le respect de la réglementation des zones concernées

Propreté

Le public est tenu de respecter la propreté de l'itinéraire et de ses espaces limitrophes. Il est interdit de déposer, en dehors des poubelles prévues à cet effet, tout déchet (journaux, papiers, emballages...) sur le site, afin d'en préserver la salubrité.

Tenue et comportement du public. Tranquillité

Les usagers de l'itinéraire doivent conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public, en adoptant une attitude de prudence, de courtoisie et de discrétion.

Les bruits divers (sifflets, sirènes, objets divers bruyants), musique, cris... à fort volume, ne doivent pas constituer de nuisances pour les usagers et pour les propriétaires voisinant du parcours ni de par leur intensité, ni de par leur durée.

Il est demandé de respecter les itinéraires existants et de ne pas s'en écarter afin de préserver la faune, la flore ainsi que les propriétés privées.

Les usagers doivent rester vigilant aux abords des milieux sensibles (zones humides, lisières de forêt). Il est recommandé aux usagers de préparer leur sortie et d'adapter leur tenue aux conditions météorologiques du jour (chaussures de sport, bouteille d'eau...).

Parties communes

Le public n'est pas autorisé à franchir les clôtures, barrières délimitant l'accès à des propriétés privées ni d'enfreindre les interdictions de pénétrer sur les propriétés privées.

Le lavage des VTT est interdit dans les parties communes, rues, allées ou sur les parkings de l'itinéraire.

Les zones traversées sont des milieux fragiles. Afin d'en conserver la richesse et la beauté il est demandé de respecter la faune, flore, les cultures, les semis et les plantations diverses.

Sécurité

Les usagers doivent se conformer aux règles visant à assurer la sécurité des personnes et des biens. Chaque usager est tenu de disposer d'une assurance pour les dommages qu'il serait susceptible de subir ou de causer. La plus grande prudence s'impose et est vivement recommandée pour tous les usagers sur les traversées de route, lors des croisements d'usage notamment aux approches de chemins étroits ainsi que lors d'éventuels dépassements.

Contrôle

Afin d'assurer la bonne marche de l'ensemble du parcours, les communes et le gestionnaire concernés s'organisent autour des actions suivantes :

- recevoir les remarques, doléances, suggestions des usagers et leur réserver la suite convenable,
- veiller au suivi de l'entretien qui est assuré par les communes et signaler à qui de droit les travaux qui paraissent nécessaires
- porter ou faire porter remède aux problèmes divers,

Le non respect des règles de stationnement et de circulation édictées par les Arrêtés Municipaux, entraîneront l'application de sanctions.

Publicité

Le présent règlement d'usage sera affiché sur les panneaux RIR aux bornes d'entrée des communes concernées, conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de